Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Hornbach Acryl Fenster-u.Türenlack seidenmatt

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Hornbach Acryl Fenster-u.Türenlack seidenmatt

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation

Laque en phase aqueuse à base de résine acrylique.
Utilisations identifiées pertinentes

Utilisations déconseillées

Néant, utilisation conforme aux fins

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société:	Hornbach Baumarkt AG	
Rue:	Schellenrain 9	
Lieu:	CH-6210 Sursee	
Téléphone:	+41 41925 6700	Téléfax: +41 41925 6735
E-mail (Interlocuteur):	SDB@meffert.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 145 (STIZ)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) nº 1272/2008

Cette préparation n'est pas classée comme dangereux au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Étiquetage particulier de certaines préparations

EUH208	Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol, 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Informations toxicologiques: La substance/le mélange ne contient pas de composants interdits conformément à
REACH article 57(f) ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du
règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission présentent des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants interdits conformément à
REACH article 57(f) ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du
règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission présentent des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
126-86-3	2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol			< 1 %
	204-809-1		01-2119954390-39	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H318 H317 H412			
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one			< 0,036 %
	220-120-9	613-088-00-6	01-2120761540-60	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H302 H315 H318 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
126-86-3	204-809-1	2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	< 1 %
	par inhalation: CL50 = >20 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4600 mg/kg		
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	< 0,036 %
	par inhalation: ATE 0,21 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: ATE 450 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,036 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Information supplémentaire

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Formation de dépôts glissants en présence d'eau. Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Si le produit contamine des nappes d´eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Sable Sciure de bois Liant universel

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Protection individuelle: voir rubrique 8

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Veiller à un apport d'air frais. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger des radiations solaires directes. Protéger

de la chaleur et du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Laque en phase aqueuse à base de résine acrylique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
471-34-1	Carbonate de calcium (alvéolaire)	-	3		VME 8 h		
13463-67-7	Dioxyde de titane (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	SSC	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
13463-67-7	dioxyde de titane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	10 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	700 mg/kg p.c./jour
471-34-1	carbonate de calcium			
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,06 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	4,26 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	6,1 mg/kg p.c./jour
126-86-3	2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,76 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	5,28 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,43 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1,29 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, aigu		dermique	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, aigu		par voie orale	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,8 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,966 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,345 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance
Milieu environnemental	Valeur
13463-67-7	dioxyde de titane
Eau douce	0,127 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,61 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg
Sédiment marin	100 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	100 mg/kg
471-34-1	carbonate de calcium
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
126-86-3	2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol
Eau douce	0,040 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,4 mg/l
Eau de mer	0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,320 mg/kg
Sédiment marin	0,032 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	7 mg/l
Sol	0,028 mg/kg
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one
Eau douce	0,00403 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,0011 mg/l
Eau de mer	0,000403 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)	0,0011 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,049 mg/l
Sédiment marin	0,00499 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,03 mg/l
Sol	3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
Lors d'une application au pistolet, porter des lunettes de protection.- EN ISO 16321

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Remplacer en cas d'usure! Voir les informations fournies par le fabricant. . Respecter la règle BG 195 "Utilisation de gants de protection".

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène), Caoutchouc

butyle, FKM (caoutchouc fluoré) néoprène. Porter si possible des gants en coton par-dessous.
Temps de pénétration >480 min. Epaisseur du matériau des gants: >0,5 mm
Matériau déconseillé: cuir, tissu
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Vêtement de protection leger. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques- EN ISO 20345

Protection respiratoire

Dans le traitement par pulvérisation Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A2/P2
Pour le travail de meulage: Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: P2
EN 137

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Si le produit contamine des nappes d´eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	voir la couleur sur l'étiquette d'emballage
Odeur:	douceâtre
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	120 °C
Inflammabilité:	en infirmité
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point d'éclair:	na
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Température de décomposition:	non applicable
pH-Valeur (à 20 °C):	8,5 - 8,5
Viscosité cinématique:	na
Hydrosolubilité:	complètement miscible
La vitesse de dissolution:	non applicable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,27 g/cm³
Caractéristiques des particules:	Liquide, non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:	non applicable
Point de sublimation:	non applicable
Point de ramollissement:	non applicable
Point d'écoulement:	non applicable
Durée d'écoulement:	na

Information supplémentaire

aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Agent oxydant, Acide fort, Base forte

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et du gel.

10.5. Matières incompatibles

Materials that react with water. alcalies (bases) Acide, Agent oxydant..

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Dioxyde de carbone (CO2). Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
126-86-3	2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol				
	orale	DL50 4600 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >20 mg/l	Rat		
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one				
	orale	ATE 450 mg/kg			
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		OCDE 402
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,21 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol, 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
126-86-3	2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	36 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	15 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	88 mg/l	48 h	Arcatia tonsa		
	Toxicité bactérielle aiguë	680 g O2/g		0,5 h	non déterminé		
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2,15	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,11 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	3,27	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,21	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 215
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0403	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	12,8	3 h	Boue activée		OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	70-80%	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
126-86-3	2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	2,8
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	0,7

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	189	Danio rerio	OCDE 305

12.4. Mobilité dans le sol

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Eliminer en observant les réglementations administratives.
Les résidus de matériel séchés peuvent être mis aux ordures ménagères, pour les résidus de matériel liquides, contacter l'entreprise locale de collecte des déchets.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150104 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	0,065 % (0,827 g/l)
Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	0,175 % (2,225 g/l)

Information supplémentaire

Ce produit est un « produit traité sans fonction primaire biocide (art. 58 en combinaison avec l'art. 3 (1) a)) ».
Le produit contient des biocides à action conservatrice pour lutter contre la dégradation microbienne (PT6).

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV): 0,087 %

Information supplémentaire

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément au règlement (UE) 2020/878.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,7,9,11,15.

Abréviations et acronymes

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
EWG - Europäische Wirtschaftsgemeinschaft; EG - Europäische Gemeinschaft; CLP- Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures; TRGS - Technische Regeln für Gefahrstoffe; PBT - persistenter bioakkumulierbarer und toxischer Stoff; vPvB - very persistent very bioaccumulative; REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals; VOC - Flüchtige organische Verbindung WGK - Wassergefährdungsklasse

Les principales références bibliographiques et sources de données

Bibliographie: http://gisbau.de http://www.baua.de

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol, 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Revêtements et peintures, solvants, diluants	PW, C	19	9a	10, 11	10a, 11a	-	-	Sprüh/Rol/St

LCS: Étapes du cycle de vie
SU: Secteurs d'utilisation
PC: Catégories de produits
PROC: Catégories de processus
ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen
AC: Catégories d'articles
TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)